



AVIS A.1375
SCIEN.18.AV.04

Avis conjoint du CESW et du Pôle Politique scientifique relatif au rapport d'activités 2017 de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI)

ADOPTÉ PAR LE BUREAU DU CESW LE 9 JUILLET 2018

EXPOSE DU DOSSIER

Le 4 juin 2018, l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation a sollicité l'avis du CESW et du pôle « Politique scientifique » sur son rapport d'activités annuel, conformément à ce que prévoit l'article 15 du Décret du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013.

Les 18 et 22 juin 2018, Mme CABIAUX, Directrice générale de l'AEI, a exposé respectivement aux membres de la Commission « Economie – Politique industrielle » du Conseil et du pôle « Politique scientifique » les grandes lignes de l'édition 2017 de ce rapport d'activités.

Le document rappelle tout d'abord que c'est dans le Décret du 28 novembre 2013, portant création de l'AEI, que sont énumérées les missions qui ont été confiées à l'Agence. Pour traduire ces missions, l'AEI a signé un contrat de gestion avec le Gouvernement wallon en février 2017 qui organisait un groupe AEI (+ AdN, OEWB, Creative Wallonia Engine et Innovation Wallonia Engine) dont les engagements sont d'une part, de contribuer à la création d'un écosystème d'innovation, de création d'emplois et de support aux entreprises cohérent et d'autre part, de contribuer à un système de suivi, d'évaluation, de veille et de prospective régionale.

Dans le cadre de ses missions propres, les activités de l'AEI sont articulées autour des grands thèmes suivants :

- gérer un réseau unique d'opérateurs généralistes et spécialisés au service des entreprises et porteurs de projets ;
- encourager l'entrepreneuriat et l'esprit d'entreprendre ;
- soutenir l'innovation par les nouveaux modèles économiques.

Pour mener à bien ces différentes missions, l'AEI bénéficie de subventions à charge du budget de la Wallonie mais également de fonds européens.

La seconde partie du rapport est consacrée à « *L'entrepreneur dans sa capacité d'entreprendre* ». Les actions réalisées et les résultats engrangés pour chacun des 3 programmes¹ concernés par cet axe y sont détaillés.

La troisième partie s'intitule « *L'entreprise dans sa capacité à se développer et à innover* » : il y est question de soutien à la croissance des entreprises, à leur accompagnement, à l'accompagnement des entreprises en économie circulaire, de celles en intelligence stratégique. Le dispositif « Entreprises en rebond » et celui de « facilitation du transfert de technologies » y sont également détaillés en termes d'actions réalisées et de résultats obtenus.

Dans la section « *Outiller et former* », ce sont les « 360 possibles : entreprise et innover à votre façon » et « L'organisation de « Reboot camp » » qui sont analysés.

¹ Le programme "Génération entrepreneurs" à destination des étudiants et des enseignants, le dispositif "Starters" à destination des demandeurs d'emploi et l'entrepreneuriat coopératif.

Enfin, avant une section consacrée aux actions menées en interne, le rapport de l'AEI fait le point détaillé de tout ce qui a été entrepris pour « *Structurer et faire connaître* » l'Agence et ses actions. Ainsi, c'est dans cette partie que sont abordées les questions de la gouvernance des opérateurs, portefeuilles et projets, celle de la visibilité des actions vers les entreprises ou encore celle du pilotage d'opérateurs ou de dispositifs comme le tutorat, les circuits courts, l'entrepreneuriat féminin, le plan commerce...

AVIS

Le CESW et le Pôle « Politique scientifique » prennent acte du rapport d'activités 2017 de l'AEI dont ils apprécient toujours la qualité et la clarté du contenu.

Dans le contexte actuel de réforme du paysage institutionnel wallon, sans qu'elles aient pu prendre connaissance du rapport KMPG, les 2 instances souhaitent que le choix de poursuivre ou non certaines actions ou projets soit fait sur base d'une évaluation de leur impact.

Le Conseil et le Pôle insistent pour que les mesures conservées bénéficient d'un suivi, sans discontinuité ; pour qu'il en soit ainsi, un transfert efficace vers les structures qui seront désormais en charge de ces missions doit être assuré.

Pour que les 2 instances continuent à être informées pertinemment des résultats engrangés par les actions qui seront poursuivies, elles demandent que les futurs rapports d'activités annuels conservent le même degré de qualité que ceux réalisés par l'AEI jusqu'à présent. En outre, ces rapports devront contenir une série d'indicateurs permettant d'évaluer le degré de réalisation des différentes actions. Par ailleurs, elles souhaitent obtenir au plus vite de la part de la SOWALFIN, le plan d'intégration des missions transférées.

Enfin, le Conseil et le Pôle s'interrogent sur le devenir du personnel de l'AEI et attirent l'attention sur la nécessité d'éviter toute perte de connaissances et d'expertises dont celui-ci fait preuve actuellement à l'occasion du transfert des missions conservées.
